

Compte-rendu de la visite de site #1

Concertation préalable relative au projet Parisanté Campus

Lundi 27 septembre 2021

Déroulement

Lieu : 74 boulevard de Port-Royal, 75005 Paris

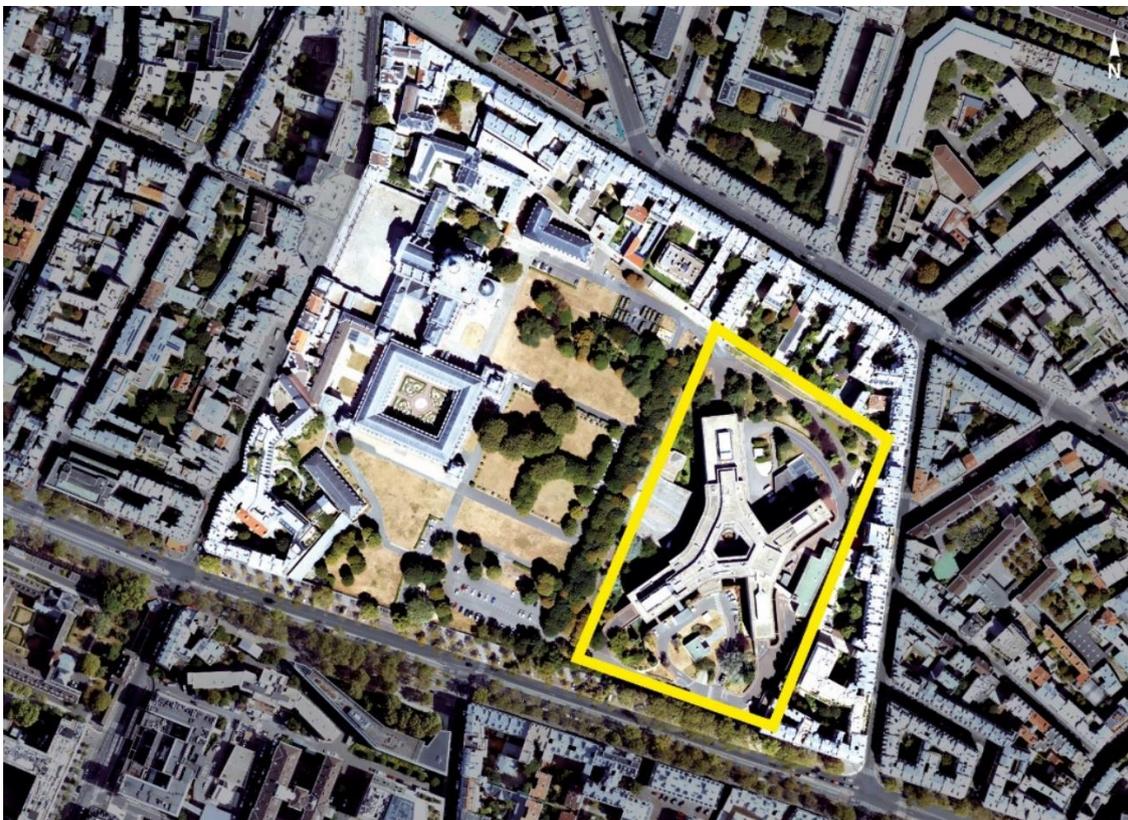
Date : lundi 27 septembre 2021

Horaire : De 10h00 à 11h30

Dans le cadre d'un projet immobilier et urbain, la visite du site du programme Parisanté Campus et de ses limites permet au public de mieux percevoir le projet *in situ*.

Le site étant actuellement sous la responsabilité du Ministère des Armées, une autorisation préalable a été remplie par les participants, afin qu'ils puissent accéder au site du Val-de-Grâce (voir image ci-dessous)

La visite concerne uniquement le périmètre du projet, c'est-à-dire l'ancien Hôpital d'Instruction des Armées du Val-de-Grâce. Seuls les extérieurs sont visités.



Délimitation du périmètre du projet Parisanté Campus

Présents

- **Laurent Daoudal**, Etablissement Public d'Aménagement Universitaire de la Région Île-de-France (EPAURIF)
- **Jean-Maurice Moulène**, Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI)
- **Anne Berriat**, Commission Nationale du Débat Public (CNDP), Garante de la concertation
- **Jean-François Gallet**, Directeur adjoint de l'école de santé du Val-de-Grâce
- **Jean-François Puzzo**, Adjudant-chef du site militaire
- **Nais Cipra**, Agence Parimage

6 participants s'étant inscrits à la visite de site

Documentation disponible

Des cartes du site ont été distribuées aux participants afin de faciliter leur repérage.



Contenu des échanges

Durant la visite, plusieurs points d'arrêts ont permis des échanges entre les intervenants et les participants.

➤ Sur le site actuel :

- Un participant souhaite connaître les raisons de la fermeture de l'Hôpital d'Instruction des Armées.
 - Il est indiqué que la fermeture de l'hôpital en 2016 fait suite à une décision relevant de la politique de santé du Ministère des Armées en accord avec les politiques publiques de l'époque.
- Un participant s'interroge sur la date de construction de l'hôpital et souhaite connaître la durée de son exercice
 - Le porteur de projet indique que la construction du bâtiment date des années 1970, et qu'il a accueilli des patients de 1980 à 2016.
- Un participant souhaite connaître les occupants actuels du bâtiment.
 - Le Directeur Adjoint de l'école de santé du Val-de-Grâce, Jean-François Gallet, indique que le bâtiment est occupé par des soldats de l'opération Sentinelle, et ce jusqu'en 2024. Il ajoute également que de nombreux espaces à l'intérieur du bâtiment sont aujourd'hui inutilisés.
- Un participant estime que l'architecture du monobloc, bien que caractéristique du style des années 1970, est « curieuse » et « peu esthétique ».
- Les participants s'interrogent sur l'état des carrières situées sous le bâtiment.
 - Le porteur de projet indique que conformément aux travaux mis en place à l'époque de la construction de l'édifice, l'ensemble des carrières situées sous le bâtiment de l'ancien hôpital, a fait l'objet d'un comblement lors du chantier de construction qui s'est déroulé de 1974 à 1979.

➤ Sur le projet immobilier :

- Il est indiqué aux participants que le bâtiment principal de l'ancien hôpital, dit le « monobloc » semble être en bon état, au regard des diagnostics bâtimentaires en cours.
- Un participant demande si des nouveaux bâtiments seront construits.
 - Le porteur de projet indique qu'il est prévu la suppression des bâtiments annexes et l'extension mesurée du monobloc afin de parvenir à 23 000m² de surfaces de plancher supplémentaire et répondre ainsi aux besoins programmatiques du programme PariSanté Campus.
- Un participant s'interroge sur la construction de logements sociaux sur le site du projet.
 - Il est spécifié que le projet comportera une résidence à destination des chercheurs et des étudiants.

- Un participant souhaite savoir si les accès au site historique ont vocation à être maintenus avec le projet.
 - Jean-François Gallet, Directeur adjoint de l'école de santé du Val-de-Grâce, précise qu'à ce stade d'avancement du programme, les accès véhicules à l'école de santé se feront par l'entrée principale du site, comme c'est le cas actuellement. Jean-François Gallet ajoute qu'il n'y aura peu de porosités (mis à part les entrées et sorties) entre le site historique et le périmètre du futur campus, et que cela sera matérialisé par une séparation physique.
- Un participant souhaite savoir pourquoi une modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est nécessaire au projet.
 - Le porteur de projet indique qu'une mise en compatibilité du PLU est nécessaire afin de classer le site dans la zone Urbaine Générale (UG), et ainsi pouvoir intégrer les programmes de laboratoires, bureaux et logements. En effet, la zone actuelle, à savoir la zone Urbaine de Grands Services Urbains (UGSU), pose un principe d'interdiction de l'habitation, des commerces, des bureaux et de l'hébergement hôtelier, ne les autorisant que sous conditions très restrictives.
- Un participant remarque que le périmètre du projet et la configuration ne laissent que peu d'espaces extérieurs et de détente pour les personnes qui viendront travailler et étudier sur le futur campus.

➤ **Sur les effets du projet**

- Un participant s'interroge sur le devenir des arbres de la parcelle du projet.
 - Le porteur de projet indique que les arbres n'ont pas vocation à être abattus mais seront préservés dans la mesure du possible et selon leur état de santé, et ce d'autant que la parcelle est située en secteur de renforcement du végétal selon le PLU de la ville de Paris. Un diagnostic phytosanitaire a été réalisé sur l'ensemble du site qui permet de bien connaître l'état de santé de l'ensemble des arbres.
- La nécessité de la protection environnementale du site émerge lors de discussions avec les participants.

➤ **Sur le programme scientifique**

- Des participants demandent des précisions sur les activités de recherche qui se tiendront sur le campus. Ils sont orientés vers la documentation mise à disposition sur le site internet de la concertation et invités à participer aux différents cafés scientifiques et webinaires consacrés à ces sujets scientifiques.
- Un participant demande si le Health Data Hub est géré par Microsoft, si les données personnelles de santé sont vendues et comment assurer la confidentialité de ces données.
 - Créé par la Loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et la transformation du système de santé, le Health Data Hub (HDH) est une structure publique qui vise à faciliter l'accès aux données de santé pour des projets poursuivant l'intérêt général dans le respect de la réglementation et des droits des personnes. Le Health Data Hub est notamment un guichet unique. En ce sens, les demandes

d'accès au Système National des Données de Santé (SNDS) sont déposées au HDH. Le SNDS sont les données de remboursement de soins notamment, mais privés de tout élément identifiant. L'accès aux données est strictement encadré. Les données sont accessibles à tous les porteurs de projets contribuant à l'intérêt général validé par un comité indépendant - le Comité Éthique et Scientifique pour les Recherches, les Études et les Évaluations (CESREES) - et ayant obtenu l'autorisation de la CNIL. Tout acteur privé qui sollicite l'accès aux données devra prouver que son projet présente un caractère d'intérêt public, autre expression pour définir l'intérêt général au bénéfice des citoyens, au même titre que les acteurs publics. Le porteur d'un projet n'a accès qu'aux données dont il a besoin et il n'a jamais accès à tout le SNDS. Il est soumis au secret professionnel et respecte le cadre de sécurité du SNDS.

Acteurs publics comme privés sont en droit de développer des projets de recherche et de développement avec éventuellement des finalités commerciales à terme, mais la preuve de l'intérêt public de cette recherche devra être apportée au Comité éthique et scientifique. En particulier, la loi (article L. 1461-1 du code de la santé publique) exclut explicitement, et donc réprime pénalement, toute utilisation des données de santé à des fins de promotion commerciale de produits auprès des professionnels de santé. Il en est de même pour celle pouvant conduire à l'exclusion de garanties, de modifications de cotisations ou de primes d'assurance pour une personne ou un groupe de personnes. Toute infraction des porteurs de projet conduira à des poursuites pénales. Comme disposée par la loi, les données ne peuvent être vendues.

Si le porteur de projet souhaite réaliser son étude via la plateforme technologique du Health Data Hub (mais il peut en utiliser une autre), l'équipe du Health Data Hub consolide les données requises et prépare sur sa plateforme un « espace projet » sécurisé, qui ne contient que les données nécessaires. A des fins d'hébergement, la plateforme technologique du Health Data Hub est construite pour fournir un accès à des données sensibles dans un cadre hautement sécurisé, sous les délais imposés par le Ministère des Solidarités et de la Santé. La solution Cloud Azure de Microsoft est celle utilisée. Le transfert de données personnelles en dehors de l'Union Européenne ne s'applique pas au HDH.

Le contexte de sécurité de la plateforme technologique du Health Data Hub a été défini dans le cadre d'une démarche conduite en collaboration avec l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) et le Haut fonctionnaire de défense et de sécurité du Ministère des Solidarités et de la Santé. Des mesures organisationnelles, techniques et contractuelles sont mises en œuvre pour protéger l'accès aux données de santé et en particulier leur sécurité. Dans le cadre du suivi de l'homologation de la plateforme, la sécurité de la plateforme technologique est de plus testée et maintenue au plus haut niveau par le biais d'audits techniques réguliers menés par des prestataires indépendants qualifiés par l'ANSSI. Plusieurs institutions de références ont reconnu ce niveau de

sécurité élevé : le Conseil d'Etat, dans son ordonnance du 13 octobre 2020, la direction interministérielle du numérique (DINUM), ainsi que l'ANSSI, qui en février 2021 a également reconnu après audit le "haut niveau de sécurité de la plateforme.

➤ **Sur la mise en œuvre du programme (acteurs, planning, financement)**

- Suite à une question, le porteur de projet clarifie le rôle des porteurs du projet :
 - Le MESRI est maître d'ouvrage,
 - Le GIS PariSanté Campus (groupement d'intérêt scientifique) assure la programmation scientifique du futur campus. Le GIS est composé de l'Inserm, Inria, l'Université PSL, le Health Data Hub et l'Agence du Numérique en Santé,
 - L'EPAURIF assure la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet immobilier pour le compte du MESRI.
- Un participant souhaite connaître le planning du projet.
 - Le porteur de projet indique que le programme est aujourd'hui dans une phase amont de définition. Les travaux débuteront en 2026 pour une livraison du bâtiment réhabilité et restructuré en 2028.
- Un participant souhaite savoir pourquoi le projet n'est lancé qu'en 2021 alors que les locaux sont disponibles depuis 2016.
 - Le porteur de projet indique qu'après sa fermeture en tant qu'hôpital, le site a été réutilisé et est actuellement occupé par la mission 'Sentinelle' et ce jusqu'en 2024. Plusieurs projets de réhabilitation avaient été étudiés, et sont exposés dans le dossier de concertation de la page 15 à la page 18.

➤ **Sur la concertation**

Les différents intervenants informent les participants des prochaines rencontres et leur proposent d'aller visiter le site internet de la concertation.

➤ **Autres sujets**

Le directeur adjoint de l'école de santé du Val-de-Grâce explique aux participants qu'il existe un projet d'ouverture d'une partie des jardins de l'abbaye au public, à partir de 2025. Il précise que ce projet est déconnecté de PariSanté Campus et concerne uniquement la parcelle appartenant au Ministère des Armées.